



Conseil Communautaire
Jeudi 21 mars 2024 à 18 h
Salle des fêtes
de Normandel

Procès-Verbal

Ordre du Jour

- Nomination d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal du 22 février 2024
- Informations sur les décisions du Président prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil communautaire.

Intervention de Monsieur Benoit POHU (M Christian DUGUET étant absent excusé) sur les aides aux entreprises

FINANCES

- Budget principal et budgets annexes : vote du BP 2024
- Participations et avances remboursables du Budget Principal aux Budgets Annexes : exercice 2024
- Vote des taux d'imposition 2024
- Vote des Taux TEOM 2024

TRAVAUX-VOIRIE

- Marché Travaux d'entretien Voirie 2024-2026 : Attributions des lots
- Marché Travaux Fauchage Elagage 2024-2026 : Attributions des lots

URBANISME

- PLUi : Arrêt des projets de révisions allégées n°1 et n°2 et Bilan de concertation

ECONOMIE

- Zone d'activités Saint Maurice les Charencey – vente d'une PARCELLE
- Zone d'activités des Réhardières : fixation du prix de vente

ENFANCE JEUNESSE

- Demande de subventions CAF et MSA : Investissements et fonctionnement

TOURISME-CULTURE

- Médiathèque de Tourouvre : acquisition de mobiliers
- Office de tourisme : participation au financement de la nouvelle version de rando-perche.fr

QUESTIONS DIVERSES

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU
PERCHE Séance du 21 mars 2024
Salle des fêtes de Normandel à 18h**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 29

Convocation du 14.03.2024
Affichage du 14.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de Normandel suite à la convocation du 14.03.2024, affichée le quatorze mars 2024.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, Mme CHAMARET Stéphanie, M SOUTIF Pascal (représente M COUDRAY Pascal), Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, Mme ENCELIN Elyane, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MANNOURY César, Mme LEVESQUE Catherine (représente M MICHEL-FLANDIN Patrice), M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BRAULT Roselyne (donne pouvoir à Mme BERGER Frédérique), M BOUTTIER Jean-Jacques (donne pouvoir à Mme CHAMARET Stéphanie), M DUGUET Christian (donne pouvoir à Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie), Mme EDOU Bernadette (donne pouvoir à Monsieur COUDRAY Pascal), M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUILLET Denis (donne pouvoir à M JUSZEZAK Jean-Claude), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Monsieur du LAC Jean-Vincent), M NAEL Jean-Marc (donne pouvoir à M BAILLIF Christian), Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à Mme ENCELIN Elyane).

Etaient absents-non excusés : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, Mme HEROUIN Sandrine, Mme OREART Patricia.

Monsieur JUSZEZAK Jean-Claude est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose d'ajouter un nouveau point : TEOM 2024

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2024

Le conseil communautaire adopte le procès-verbal du 22 février 2024 à l'unanimité.

ARRIVEE DE M. POIRIER FRANCK A 18H07

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

TABLE DECISIONS			
Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
16/02/2024	2024_019	Renonciation au droit de préemption urbain – Lieu-dit Les Maisons Neuves à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
16/02/2024	2024_020	Renonciation au droit de préemption urbain – Les Perriers à Tourouvre au Perche (Prépotin)	
20/02/2024	2024_021	Renonciation au droit de préemption urbain – Le Bourg à Le Pas-Saint-L'Homer	

22/02/2024	2024_022	Muséales / Actions de communication des Muséales de Tourouvre Loire Vision – ECP – 932,40 € TTC	
22/02/2024	2024_023	Muséales / Actions de communication des Muséales de Tourouvre Hebdos Communication La Perche – 2 810,40 € TTC	
22/02/2024	2024_024	Muséales / Actions de communication des Muséales de Tourouvre – ECP -1 465,00€ TTC	
22/02/2024	2024_025	Mission de Coordination SPS concernant la création d'une voirie pour la zone d'activité « Les Réhardières » à Longny-au-Perche - Socotec - 1 395,00 € TTC	
23/02/2024	2024_026	Muséales - Action de communication des Muséales de Tourouvre - HEBDOS COMMUNICATION – 553,49 € TTC	
23/02/2024	2024_027	Muséales - Action de communication des Muséales de Tourouvre - REGIE-OUEST – 3 299,04 € TTC	
26/02/2024	2024_028	Renonciation au droit de préemption urbain – 8 rue de l'Abbé Brionne à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)	
27/02/2024	2024_029	Etude structure Maison Revert – Sigma – 2 400,00 TTC	
27/02/2024	2024_030	Four cantine Neuilly – 2M – 7 210,80 € TTC	
27/02/2024	2024_031	Travaux d'électricité cantine Neuilly – Lamelet – 531,30 € TTC	
04/03/2024	2024_032	Renonciation au droit de préemption urbain – Lieu-dit La Cour Crettot à Tourouvre au Perche	
04/03/2024	2024_033	Renonciation au droit de préemption urbain – 32 Rue de la Forge à Tourouvre au Perche	
12/03/2024	2024_034	Bornage de l'extension ZA « Les Réhardières » des 12 lots, parcelle cadastrée Section ZE 125 – Agetho Conseils - 5 964,00 € TTC	

Les membres du conseil communautaire donnent quitus à l'unanimité à monsieur le Président.

FINANCES

DELIBERATION N° 2024.03.058

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 PRINCIPAL

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la commission de Finances du 14 mars 2024,

Vu, le projet de Budget Primitif 2024,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 24 voix POUR, 5 CONTRE et 0 ABSTENTION le Budget Primitif 2024 en intégrant la fongibilité des crédits :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 9 396 344.69
- Recettes : 9 396 344.69

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 4 836 443.00
- Recettes : 4 836 443.00

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

DELIBERATION N° 2024.03.059

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERME

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la commission de Finances du 14 mars 2024,

Vu, le projet de Budget Primitif 2024,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 29 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION le Budget Primitif 2024 :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 831 940.44
- Recettes : 831 940.44

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 745 151.04
- Recettes : 745 151.04

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

DELIBERATION N° 2024.03.060

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 S.P.A.N.C.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la commission de Finances du 14 mars 2024,

Vu, le projet de Budget Primitif 2024,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 29 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION le Budget Primitif 2024 :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 74 281.09
- Recettes : 74 281.09

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 21 217.00
- Recettes : 21 217.00

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

DELIBERATION N° 2024.03.061
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ZONE ACTIVITES LONGNY

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la commission de Finances du 14 mars 2024,

Vu, le projet de Budget Primitif 2024,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 29 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION le Budget Primitif 2024 en intégrant la fongibilité des crédits :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 846 232.10
- Recettes : 846 232.10

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 453 958.69
- Recettes : 453 958.69

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

DELIBERATION N° 2024.03.062
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 VIABILITE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la commission de Finances du 14 mars 2024,

Vu, le projet de Budget Primitif 2024,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 29 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION le Budget Primitif 2024 en intégrant la fongibilité des crédits :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 63 177.50
- Recettes : 63 177.50

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 59 586.45
- Recettes : 59 586.45

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

**DELIBERATION N° 2024.03.063
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 MUSEALES**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la commission de Finances du 14 mars 2024,

Vu, le projet de Budget Primitif 2024,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 28 voix POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTION le Budget Primitif 2024 en intégrant la fongibilité des crédits :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 315 532.00
- Recettes : 315 532.00

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses :
- Recettes :

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

**DELIBERATION N° 2024.03.064
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 OFFICES DE TOURISME**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la commission de Finances du 14 mars 2024,

Vu, le projet de Budget Primitif 2024,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 29 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION le Budget Primitif 2024 en intégrant la fongibilité des crédits :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 115 770.00
- Recettes : 115 770.00

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses :
- Recettes :

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

DELIBERATION N° 2024.03.065
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 GENDARMERIES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la commission de Finances du 14 mars 2024,

Vu, le projet de Budget Primitif 2024,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 24 voix POUR, 5 CONTRE et 0 ABSTENTION le Budget Primitif 2024 en intégrant la fongibilité des crédits :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 154 391.00

- Recettes : 154 391.00

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 2 313 211.32

- Recettes : 2 313 211.32

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

DELIBERATION N° 2024.03.066
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMERCE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la commission de Finances du 14 mars 2024,

Vu, le projet de Budget Primitif 2024,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 29 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION le Budget Primitif 2024 :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 123 233.74

- Recettes : 130 976.67

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 122 523.74

- Recettes : 122 523.74

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

DELIBERATION N° 2024.03.067
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 LOCATIONS BATIMENTS ARTISANAUX

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la commission de Finances du 14 mars 2024,

Vu, le projet de Budget Primitif 2024,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 29 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION le Budget Primitif 2024 en intégrant la fongibilité des crédits :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 25 915.00
- Recettes : 25 915.00

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 16 885.54
- Recettes : 16 885.54

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

DELIBERATION N° 2024.03.068
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 IMPRIMERIE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la commission de Finances du 14 mars 2024,

Vu, le projet de Budget Primitif 2024,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 29 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION le Budget Primitif 2024 en intégrant la fongibilité des crédits :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 60 325.56
- Recettes : 60 325.56

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 23 837.68
- Recettes : 23 837.68

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

DELIBERATION N° 2024.03.069
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 ATELIER LECOQ

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la commission de Finances du 14 mars 2024,

Vu, le projet de Budget Primitif 2024,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, votent avec 29 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION le Budget Primitif 2024 en intégrant la fongibilité des crédits :

SECTION FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 5 942.00

- Recettes : 5 942.00

SECTION INVESTISSEMENT

- Dépenses : 10 876.00

- Recettes : 10 876.00

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus,

DELIBERATION N° 2024.03.070

PARTICIPATIONS ET AVANCES REMBOURSABLES DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2024

Monsieur le Président indique que suite au vote du Budget principal et des budgets, il est nécessaire de préciser le montant des participations, des avances remboursables que le budget Principal verse aux budgets annexes CIAS – Muséales – Offices du Tourisme – Commerce - ZA Longny

Monsieur le Président rappelle le montant des différentes participations votées par budget :

Budgets annexes	Montant de la participation 2024 versée par le Budget Principal
C.I.A.S.	173 452 €
Muséales	209 732 €
Offices du Tourisme	36 782 €
Commerce	122 523.74 €
ZA Longny (avance remboursable)	193 561.01 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 1 abstention :

- De valider les montants des participations et avances remboursables du budget Principal aux Budgets annexes tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION N°2024.03.071
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état 1259 FPU de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,
VU la Commission de Finances du 14 mars dernier,

Les membres du Conseil communautaire sont appelés à délibérer, suite à la proposition de Monsieur le Président, sur le maintien des taux votés en 2023 sur l'exercice 2024.

	Taux 2024	Produits attendus
Taxe Foncière bâti additionnelle	16.64	
Taxe Foncière non bâti additionnelle	29.74	
Taxe d'habitation additionnelle	18.91	
CFE	19.65	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver les taux des taxes directes 2024 tels que présentés ci-dessus.**

TRAVAUX-VOIRIE

DELIBERATION N° 2024.03.072
MARCHE TRAVAUX D'ENTRETIEN VOIRIE 2024-2026 : ATTRIBUTION DES LOTS

Une consultation a été lancée pour réaliser les travaux d'entretien de la voirie communautaire pour la période 2024 à 2026.

Les travaux d'entretien de la voirie se décomposent en trois lots :

- Lot 1 : Assainissement (arasement, curage et canalisations)
Montant maximum par an : 35 000 € TTC
- Lot 2 : Voirie (reprofilage et couche de roulement)
Montant maximum par an : 345 000 € TTC
- Lot 3 : Petits aménagements (pavage, bordurage)
Montant maximum par an : 40 000 € TTC

La date de remise des offres était fixée le 4 mars 2024 à 17h.

Après avoir procédé à l'ouverture des plis le 5 mars 2024, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 mars 2024 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres

Au vu des critères de jugement des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir les offres suivantes ;

- Lot 1 : Assainissement : entreprise SAS Zunino TP pour un montant de 46 700.40 € TTC
- Lot 2 : Voirie : entreprise COLAS France pour un montant de 339 302.40 € TTC
- Lot 3 : Petits aménagements : entreprise SAS Zunino TP pour un montant de 99 036.00 € TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les marchés de travaux aux entreprises ci-dessus mentionnées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, à signer lesdits marchés et tous documents y afférent avec les entreprises ci-dessus mentionnées,**
- **D'accepter la dévolution des travaux liés à ces marchés de travaux.**

DELIBERATION N°2024.03.073

MARCHE TRAVAUX FAUCHAGE ELAGAGE 2024-2026 : ATTRIBUTIONS DES LOTS

Une consultation a été lancée pour réaliser les travaux d'élagage et de fauchage sur le territoire de la communauté de communes des hauts du perche pour la période 2024 à 2026.

Les travaux de fauchage et d'élagage se décomposent en trois lots :

- Lot 1 : Secteur Ouest de la CDC
106 kms de voiries communales et 72 kms de voiries départementales soit 178 kms au total
Montant maximum par an : 55 000 € TTC
- Lot 2 : Secteur Est de la CDC
105 kms de voiries communales et 70 kms de voiries départementales soit 175 kms au total
Montant maximum par an : 55 000 € TTC
- Lot 3 : Secteur Sud de la CDC
112 kms de voiries communales et 70 kms de voiries départementales soit 182 kms au total
Montant maximum par an : 58 000 € TTC

La date de remise des offres était fixée le 4 mars 2024 à 17h

Après avoir procédé à l'ouverture des plis le 5 mars 2024, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 mars 2024 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres

Au vu des critères de jugement des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir les offres suivantes ;

Lot 1 : Secteur Ouest de la CDC : entreprise AC Elagage pour un montant de 47 706.00 € TTC

Lot 2 : Secteur Est de la CDC : entreprise SARL Fouquet pour un montant de 43 986.00 € TTC

Lot 3 : Secteur Sud de la CDC : entreprise Julien Garnier pour un montant de 49 752.00 € TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'attribuer les marchés de travaux aux entreprises ci-dessus mentionnées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, à signer lesdits marchés et tous documents y afférent avec les entreprises ci-dessus mentionnées,**
- **D'accepter la dévolution des travaux liés à ces marchés de travaux.**

DELIBERATION N° 2024.03.074**PLUI : ARRÊT PROJETS DE REVISION ALLEGES N°1 ET N°2 ET BILAN DE CONCERTATION**

Monsieur le président rappelle les raisons qui ont conduit la communauté de communes des Hauts du Perche à engager des procédures de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 17 novembre 2022, conformément à l'article L153 - 34 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle que les dossiers de projet de révision allégée (n° 1 et 2) du plan local d'urbanisme doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant d'être présentés aux personnes publiques associées et consultées lors d'une réunion d'examen conjoint. Ils seront ensuite soumis ultérieurement à enquête publique et précise que la concertation s'est déroulée en application de l'article L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long des procédures de révision allégée et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées par la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2022 précisant les modalités de concertation suivantes à savoir :

- La mise à disposition du public, au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture,

Les membres du conseil communautaire sont donc sollicités pour tirer le bilan de la concertation.

En effet entre le 10 mai 2023 et 1 mars 2024 la Communauté de communes a proposé à ses concitoyens de pouvoir consulter les dossiers de révision allégée au siège de la Communauté de communes et de faire part de leurs observations dans un cahier dédié à la concertation.

Malgré la mise en œuvre de ces modalités de concertation, aucune observation n'a été émise par les habitants du territoire.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier définitif des projets de révision « allégée » n°1 et 2 tels qu'arrêtés par le conseil communautaire, sont tenus à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes pour une période d'un mois.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet,
- aux présidents du conseil régional de Normandie et du conseil départemental de l'Orne,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers de l'Orne et de la chambre d'agriculture de Région Normandie,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- au président de l'organisme de gestion du parc naturel du Perche,
- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCoT,
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- aux représentants de la délégation territoriale ouest de l'INAO.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De considérer comme favorable le bilan de la concertation présentée,
- De décider d'arrêter les projets de révision « allégée » n°1 et 2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) des hauts du perche tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- De décider au titre de l'article l153-34 du code de l'urbanisme, que le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'état, de la communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles l. 132-7 et l. 132-9,
- De donner au président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ECONOMIE

DELIBERATION N° 2024.03.075

ZONE D'ACTIVITES SAINT MAURICE LES CHARENCEY – VENTE D'UNE PARCELLE

Le garage J2C Automobiles à Charencey souhaite acquérir la parcelle ZD 209 située sur la zone d'activités de Saint Maurice les Charencey. Le projet de cette société est la création d'un garage qui remplacerait l'activité actuelle située 44, rue de Paris à Saint Maurice les Charencey.

Cette parcelle est actuellement inutilisée et d'une surface totale de 3760 m².

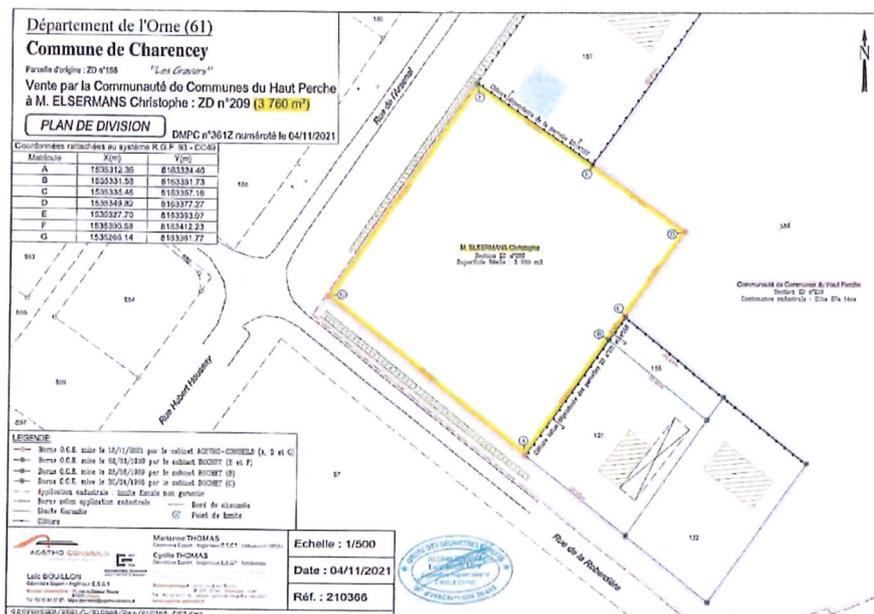
Le prix de vente fixé par délibération 2021.09.177 en date du 02 septembre 2021, est de 5 € H.T. du m² pour les terrains constructibles des zones d'activités du territoire (hors ZA Les Réhardières).

L'acquéreur prendra à sa charge le raccordement aux différents réseaux qui sont en limite de propriété.

Cette délibération annule et remplace une première délibération 2021.07.155 bis qui avait été faite pour un porteur de projet qui n'a jamais donné suite.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rappeler le prix de vente des parcelles constructibles non viabilisées (situées en zone Ux du PLUI) à 5 € H.T. du m² (soit 6 € T.T.C.),
- De dire que le bornage a déjà été réalisé,
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- De confier la rédaction de l'acte notarié à Maître LEBEAUT, Notaire à Charencey,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération.



DELIBERATION N° 2024.03.076

ZONE D'ACTIVITES DES REHARDIERES : FIXATION DU PRIX DE VENTE

L'aménagement de l'extension de la zone d'activités des Réhardières en est aujourd'hui dans sa phase de viabilisation dont les travaux se feront entre avril et juin 2024. L'ensemble des parcelles sera en même temps borné pour une surface totale 44 305 m².

La division parcellaire est répartie comme suit :

N° de lot	Superficies approximative du lot (en m ²)	surface de plancher maximum par lot (en m ²)
1	9 998	5 998
2	4 458	2 674
3	3 957	2 374
4	3 768	2 260
5	3 752	2 251
6a	2 111	1 266
6b	1 999	1 200
7a	1 859	1 115
7b	2 133	1 280
8	3 141	1 884
9	3 690	2 214
10	3 439	2 063
Total	44 305	26 579

Cette extension se veut être une vitrine du dynamisme économique de la collectivité et une référence en terme environnemental. La Région vient d'ailleurs de sélectionner cette zone pour une démarche de labélisation RSE dont l'objectif est de promouvoir des parcs d'activités normands durables et collectifs en valorisant leurs engagements sociétaux, environnementaux et territoriaux.

Afin de commencer la communication et la vente de ces parcelles, il convient d'en fixer le prix.

Au vu des aides attribuées à ce jour, et afin de rester attractif sur le territoire, il est proposé que le prix de vente du mètre carré soit fixé à 14 euros HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De décider que le prix de vente des parcelles constructibles viabilisées sur l'extension de la zone d'activités des Réhardières (situées en zone Ux du PLUI) à 14 € H.T. du m² (soit 16.80 € T.T.C.),**

- De dire que le bornage a déjà été réalisé,
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération.



ENFANCE/JEUNESSE

DELIBERATION N° 2024.03.077

DEMANDE DE SUBVENTIONS CAF : INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

Au titre de l'année 2024 et pour le fonctionnement du service enfance jeunesse, la Communauté de Communes des hauts du Perche doit réaliser des investissements pour le fonctionnement de ses structures petite enfance, enfance, jeunesse et ludothèque. La CAF de l'Orne accompagne financièrement la collectivité à hauteur de à 50% du montant HT.

Voici le descriptif du projet ainsi que le plan de financement par service :

La ludothèque :

Afin de répondre aux objectifs fixés, la structure renouvelle régulièrement son fond de jeux. De plus, quelques achats sont nécessaires pour aménager l'espace de travail de la ludothécaire ainsi que le Ludobus.

Ludothèque					
	Dépenses			Recettes	
	Prix HT	TVA	Prix TTC		
Aménagement Ludobus	589,00€	117,80€	706,80 €	FCTVA (Etat) 16,404%	293,38 €
				CAF (50% HT)	747,01 €
Chaise de bureau	80,57 €	16,12 €	96,69 €	CDC	748,10 €
Réassort jeux de société	824,45 €	160,55€	985,00 €		
Total	1 494,02 €	294,47 €	1 788,49 €	Total	1 788,49 €

Le club ados :

Courant 2024, les missions de l'animateur jeunesse vont évoluer. Il prendra la direction du club ados une semaine à chaque période de vacances scolaires. La collectivité doit investir dans du matériel informatique pour aménager son poste de travail. De plus, il est nécessaire de renouveler le matériel camping ainsi que le matériel vidéo pour aménager les locaux.

Club Ados					
	Dépenses			Recettes	
	Prix HT	TVA	Prix TTC		
pc portable	971,66 €	194,34 €	1166,00 €	FCTVA (Etat) 16,404%	812,62 €
tente x4	435,83 €	81,17 €	487,00 €	CAF (50% HT)	2 066,58 €
pack console vidéo	829,01 €	165,80 €	994,81 €	CDC	2 074,61 €
projecteur nomade	140,83 €	28,17 €	169,00 €		
Jeux de lumière	115,83 €	23,17 €	139,00 €		
Porte métallique dépendance de la structure	1640,00€	328,00€	1968,00 €		
Total	4 133,16 €	820,65 €	4 953,81 €	Total	4 953,81 €

Les Accueils de loisirs :

La collectivité a réhabilité le local existant de l'accueil de loisirs de Longny et a construit une extension afin d'y accueillir les enfants de moins de 6 ans. La collectivité doit continuer les investissements pour meubler et équiper la structure. Cela se traduit par l'achat de tables et chaises. Le matériel de camping doit être renouveler

Accueils de loisirs primaires					
	Dépenses			Recettes	
	Prix HT	TVA	Prix TTC		
Mobiliers : 5 tables + 28 chaises	1843,59 €	368,72 €	2 212,31€	FCTVA (Etat)	763,63 €
barnum	654,17 €	130,83 €	785,00 €	CAF (50% HT)	1 939,66 €
Chariot à niveau constant	780,00 €	156,00 €	936,00 €	CDC	1 951,87 €
Bac à livres + rangements	388,99 €	77,79 €	466,78 €		
Baby-foot	212,56 €	42,51 €	255,07 €		
Total	3 879,31 €	775,85 €	4 655,16 €	Total	4 655,16 €

Multi Accueils Longny les Villages / Tourouvre :

Au titre de l'année 2024, des travaux de mise en conformité doivent être réalisés sur l'EAJE de Tourouvre. Un chemin d'évacuation incendie sera réalisé afin que les enfants puissent être évacués en toute sécurité. Du matériel doit être investi pour mieux répondre aux besoins des enfants comme des chaises repas plutôt que des chaises hautes et à la demande de la PMI, des fauteuils d'allaitement.

En parallèle, le sèche-linge de chaque crèche doit être renouvelé.

Multi accueils					
	Dépenses			Recettes	
	Prix HT	TVA	Prix TTC		
sèche-linge x2	4561,12 €	891,52 €	5 5 452,64€	FCTVA (Etat)	2 849,29 €
ZUNINO terrassement	7 522,47 €	1 504,49 €	9 026,96 €	CAF (50% HT)	7 246,17 €
chaise repas avec plateau x2	726,66 €	145,34 €	872,00 €		
plateau repas enfant x10	138,00 €	27,00€	165,00 €	CDC	7 274,05 €
armoire à pharmacie	167,00 €	33,00 €	200,00 €		
micro-ondes	150,00 €	30,00€	180,00 €		
chauffe biberon	83,00 €	17,00€	100,00 €		
aspirateur	210,95 €	42,19€	523,14 €		
banquettes enfants x4	728,14 €	145,63 €	873,77 €		
Aspirateur	205,00€	41,00€	246,00€		
Total	14 492,34 €	2 877,17 €	17 369,51 €	Total	17 639, 51 €

Le Relais Petite Enfance :

Le relais petite enfance a ouvert de nouveau ses portes en octobre 2022. Pour l'année 2024, le relais doit investir dans du matériel pédagogique pour renforcer les ateliers en itinérance.

De plus, le bureau de l'animatrice doit être équipé de matériel et d'une lampe.

Relais Petite Enfance					
	Dépenses			Recettes	
	Prix HT	TVA	Prix TTC		
Armoire basse x2	693,93 €	138,79 €	832,72 €	FCTVA (Etat)	281,78 €
lampe	92,39 €	18,48 €	110,87 €	CAF (50% HT)	715,73 €
Tapis	140,25	28,05 €	168,30 €	CDC	720,25 €
Parcours aventure	67,80 €	13,57 €	81,37 €		
Porteur x5	437,08 €	87,42 €	524,50 €		
Total	1 431,45 €	286,31 €	1717,76€	Total	1717,76 €

Ces investissements sont inscrits au BP 2024.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides auprès de la Caf de l'Orne,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

TOURISME-CULTURE

DELIBERATION N°2024.03.078

MEDIATHEQUE DE TOUROUVRE : ACQUISITION DE MOBILIERS

La médiathèque de Tourouvre-au-Perche fait partie du réseau des médiathèques des Hauts du Perche depuis 2017.

Le mobilier actuel date de plus de 20 ans et a subi des dégâts suite aux inondations successives dans le bâtiment. Le secteur jeunesse a tout particulièrement été touché (traces de moisissures).

C'est également l'occasion de faire l'acquisition de meubles sur roulettes, permettant ainsi d'optimiser l'espace lors d'animation, d'accueil de spectacle.

La priorité étant de permettre l'accessibilité PMR à la médiathèque, le changement de bureau de prêt devient alors essentiel.

Voici le plan de financement de l'opération :

Dépenses (euros Hors Taxes)		Recettes	
Mobiliers	17 614.24 €	DRAC	9 770.00 €
		MDO	3 522.84 €
		CDC	4 321.40 €
Total	17 614.24 €	Total	17 614.24 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à faire une demande de subvention auprès du conseil départemental de l'Orne conformément au plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à faire une demande de subvention auprès de la DRAC conformément au plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N°2024.03.079

OFFICE DE TOURISME : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA NOUVELLE VERSION DE RANDO-PERCHE.FR

Grâce à un engagement collectif, la nouvelle version de Rando-perche.fr est en ligne depuis le 12 février 2024.

Celle-ci offre dorénavant :

- Une interface cartographique plus fonctionnelle, basée sur des technologies plus performantes,
- Un meilleur référencement, pour encore plus de visibilité,
- La possibilité, pour chaque Office de Tourisme, d'intégrer sur son propre site internet l'interface de Géotrek,
- Une nouvelle version mobile compatible avec tous les smartphones.

Par la lettre du 6 septembre 2023, Mme BRUNEAU, présidente du Parc du Perche, sollicitait les communautés de communes du Perche au sujet d'une participation financière à hauteur de 650 €, à laquelle la communauté des Hauts du Perche a répondu favorablement.

Ce faisant, grâce à un reliquat du Parc, le comité syndical du 21 décembre dernier a délibéré en faveur d'une diminution de plus de cent euros de la participation des communautés de communes, à présent ramenée à 543,60 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la participation au financement de la nouvelle version de Rando-perche.fr à hauteur de 543,60 €
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N°2024.03.080

VOTE DES TAUX TEOM 2024 – SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS & SMIRTOM DE LA REGION DE L'AIGLE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'appartenance de la Communauté de Communes au SMIRTOM du Perche Ornaïs,
Vu, l'appartenance de la Communauté de Communes au SMIRTOM de la Région de l'Aigle,
Vu, le montant de la participation 2024 de la CDC notifié par le SMIRTOM du Perche Ornaïs qui s'élève à la somme de 948 164.96 €,

Vu, le montant de la participation 2024 de la CDC notifié par le SMIRTOM de la Région de l'Aigle qui s'élève à la somme de 92 620 €,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024, il est proposé de fixer les taux suivants :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
01 Syndicat Perche Ornais Porte à Porte	3 081 330	16.57	510 576.38
02 Syndicat Perche Ornais Apport volontaire	3 827 905	11.44	437 912.33
03 Syndicat Pays de l'Aigle Porte à Porte	863 966	10.73	92 703.55

Pour mémoire, les taux 2023 étaient de 15.77 et 10.89 pour le SMIRTOM du Perche Ornais et de 10.86 pour le SMIRTOM de la Région de l'Aigle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2024 sur les secteurs d'interventions respectifs des SMIRTOM du Perche Ornais et de celui de la Région de l'Aigle, tels que présentés ci-dessus.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Interventions en cours de séance

Monsieur le Président Emmanuel LE SECQ propose Monsieur Jean-Claude JUSZEZAK comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :

- Vote des Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2024

Les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Président commence la séance en remerciant la présence de Mme Patricia OREART pour le vote du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Lycée Jean Monnet de Mortagne au Perche perd des élèves et qu'un courrier commun des quatre présidents des Communauté de communes du Perche sera envoyé afin de rappeler notre attachement à ce que les élèves du territoire soient scolarisés dans les établissements du territoire.

Monsieur le Président fait savoir à l'assemblée que le TE 61 va procéder à une remise sur les factures de 2023 et une baisse sur 2024.

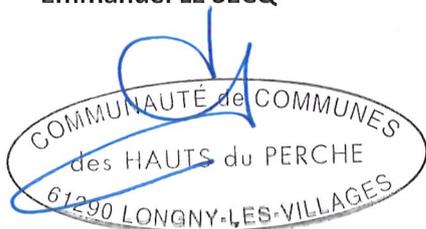
Monsieur le Président passe la parole à Mme Elyane ENCELIN qui a rencontré une entreprise de chaudière à pellets pour changer le mode de chauffage des Muséales.

Enfin un jeune entrepreneur dans la filière lin et chanvre a présenté son activité pour développer une filière sur notre territoire.

Les prochains conseils communautaires auront lieu le jeudi 25 avril à 19h aux MENUS et le jeudi 23 mai à 19h à LIGNEROLLES

L'ordre du jour étant clôt la séance est levée à 20h26

Le Président
Emmanuel LE SECQ



Le secrétaire de séance
Jean-Claude JUSZEZAK

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Juszezak", written in a cursive style.